

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Madame et Monsieur : FLIELLER Catherine, BARAT Pol, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques - LEBRUN Stéphanie- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, excusée.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusée.

Madame Francine NICKLAUS, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusée.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, a donné pouvoir à Monsieur Philippe CASSAGNE, excusé.

Madame Anne-Françoise LAURENT.

SECRETAIRE : Monsieur Philippe CASSAGNE.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 18 octobre 2018.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 26 septembre 2018, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Forêt : Désignation d'un garant campagne 2018/2019.
3. Forêt : Modification de destination des houppiers et petits bois parcelle n°14 . Modification de destination de la parcelle 28b.
4. Forêt : Etat d'assiette 2019.
5. Finances communales : modification budgétaire budget annexe eau-assainissement.
6. SMDANC : Demande d'adhésion de collectivités.
7. Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : modification des statuts.
8. Personnel communal : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du C.D.G 88.
9. Convention de servitude sur le domaine privé communal pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO).

Informations Communauté de Communes Les Vosges côté Sud-Ouest.

Informations diverses.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire :

- Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Burvau, affluent de la Saône :
 - ✓ Approbation de la réalisation du projet ;
 - ✓ Autorisation à l'EPTB pour la réalisation des travaux ;
 - ✓ Autorisation à M. le Maire pour signer la convention d'autorisation d'accès et d'occupation temporaire pour les travaux correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la modification de l'ordre du jour.

2018-10-25-1- Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Burvau, affluent de la Saône.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet concerne la restauration de la continuité écologique au niveau d'une buse double située sur le territoire de la commune de Monthureux-sur-Saône (identifiant ROE : ROE 65058) sur le cours du Burvau, affluent rive gauche de la Saône, au lieu-dit « Le Breuillat ».

Le classement des cours d'eau au titre du L.214-17 du code de l'environnement, a été publié pour le bassin Rhône-Méditerranée au journal officiel du 11 septembre 2013. Le cours de la Saône ainsi que ses affluents dans le département des Vosges est classé en liste 2 du L.214-17. Sur les cours d'eau classés en liste 2, tout ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique doit être géré, entretenu, et équipé afin de permettre la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments dans un délai de 5 ans après parution de la liste.

Les populations piscicoles « cibles » sur ce secteur de la Saône sont la truite fario et ses espèces d'accompagnement (notamment le chabot). L'ouvrage, s'il permet la dévalaison des populations piscicoles, a été expertisé comme obstacle à la montaison pour ces dernières. Il constitue, à ce titre, un obstacle à la continuité écologique, c'est-à-dire qu'il empêche la libre circulation des poissons. Ainsi, un aménagement doit être envisagé d'ici à septembre 2019.

L'objectif des travaux est donc ici de restaurer le franchissement piscicole au niveau de cet ouvrage pour les espèces cibles du secteur d'étude.

Afin de rétablir la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments), la double buse circulaire située sur le cours du Burvau à Monthureux-sur-Saône sera remplacée par un dalot de type pont cadre / ponceau modulable, plus large et de section rectangulaire, qui supprimera la chute existante et diminuera les vitesses d'écoulements. Quelques mesures connexes sur le lit du cours d'eau à l'aval et à l'amont de l'ouvrage seront réalisées.

Les travaux consisteront à :

- Remplacer la buse existante par un dalot rectangulaire de type pont cadre / ponceau modulable ;
- Réaliser quelques mesures connexes ;

- Mise en place de seuils de fond pour anticiper l'érosion régressive consécutive au remplacement de la buse par un dalot calé plus bas.
- Recharge granulométrique en graviers galets entre les différents seuils de fond.

Le budget et le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

	Plan de financement			
Coût estimatif	Agence de l'eau	Département	Communauté de communes	EPTB
59 400 € TTC	80% soit 47 520 €	7.5% soit 4 455 €	7.5% soit 4 455 €	5% soit 2 970 €

Aucune dépense ne sera à la charge de la commune.

Dans le cadre de sa politique d'intervention sur le cours de la Saône et les zones de confluence avec celle-ci, l'EPTB peut prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux et les opérations préalables y afférentes, afin d'améliorer l'état écologique de la rivière tout en aidant la collectivité à répondre aux obligations réglementaires.

En conclusion, le Conseil Municipal doit :

- Approuver la réalisation du projet ;
- Autoriser l'EPTB pour la réalisation des travaux ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'accès et d'occupation temporaire pour les travaux correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la réalisation du projet ;
- ✓ Autorise l'EPTB pour la réalisation des travaux ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention d'autorisation d'accès et d'occupation temporaire pour les travaux correspondants.

2018-10-25-2- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter.

- a) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney, concernant les parcelles cadastrées section AC numéros 86 et 210- 14 Rue du Couvent- bâti et non bâti (vente pour moitié du bien).Superficie totale : 503 m2. Prix : 20 000,00€.
- b) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney, concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 524- Les Prés de la Perche- non bâti- Superficie totale : 43 m2.
Prix : 215,00€.

Mise à disposition à titre gratuit de matériel.

- Entité : Collège de Monthureux-sur-Saône.
- Matériel : 3 Chapiteaux.
- Nature de la manifestation : Journée républicaine- raid du collège.
- Date : vendredi 19 octobre 2018.

2018-10-25-3- Forêt : Désignation d'un garant campagne 2018/2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission forêt, qui rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Didier VERGNAT avait été reconduit à son poste de garant par délibération du 13 décembre 2017 pour la campagne des affouages 2018/2019.

Par courrier en date du 04 octobre 2018, Monsieur VERGNAT a souhaité démissionner de ce poste, pour des raisons personnelles et professionnelles.

Afin que la prochaine campagne des affouages se déroule dans de bonnes conditions, il y a lieu de désigner un nouveau garant (3 garants exigés par l'Office National des Forêts).

Un appel à candidature a été lancé par l'intermédiaire du Flash Info du mois d'octobre 2018.

Un candidat s'est proposé : il s'agit de Monsieur Christian SAVOY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** comme 3^{ème} garant responsable, Monsieur Christian SAVOY, pour la campagne des affouages 2018/2019.

2018-10-25-4-Forêt : Modification de destination des houppiers et petits bois parcelle n° 14. Modification de destination de la parcelle 28b.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-12-13-8 du 13/12/2017 **en ce qui concerne la destination des houppiers et petits bois de la parcelle 14** ainsi que la destination **des produits des coupes de la parcelle 28b**, destinés précédemment par délibération n°2016-11-07-3 du 07/11/2016 à être partagés dans la totalité des produits sur pied entre les affouagistes, campagne 2017/2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Adjoint en charge de la gestion de la forêt communale qui informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal avait fixé comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 14, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018 :

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2018/2019.
- **Vente après façonnage des autres produits** (houppiers et petits bois) à un professionnel.

L'O.N. F nous préconise la destination suivante concernant les produits des coupes de la parcelle 14 :

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2018/2019 **(inchangé)**.
- **Partage en nature** des autres produits : houppiers, entre les affouagistes (200 stères environ), campagne 2018/2019.
- **Fixe** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au **31/08/2019**.
(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchés de leurs droits).
- **Partage en nature** des autres produits : petits bois, entre les affouagistes (900 stères environ), campagne 2019/2020.
- **Fixe** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au **31/08/2020**.
(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchés de leurs droits).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme suit la destination des houppiers et petits bois de la parcelle 14 :
- **Ancienne destination** : Vente après façonnage des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel.

Nouvelle destination : - **Partage en nature des autres produits : houppiers, entre les affouagistes (200 stères environ), campagne 2018/2019.**

- **Fixe** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au **31/08/2019**.
(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchés de leurs droits).
- **Partage en nature des autres produits : petits bois, entre les affouagistes (900 stères environ), campagne 2019/2020.**
- **Fixe** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au **31/08/2020**.
(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchés de leurs droits).

Parcelle 28b : vente en cession amiable sur pied de la totalité des produits aux habitants.

La totalité des produits sur pied issus des coupes de cette parcelle, étaient destinés à l'origine à être partagés entre les affouagistes (campagne 2017/2018).

Hors, étant donné le nombre moins important que prévu des affouagistes, ces bois n'ont pas été façonnés.

L'O.N.F a proposé à la commune de procéder à une cession à un particulier, du volume de ces bois.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande si une cession peut être donnée à une personne non domiciliée à Monthureux-sur-Saône ? ou bien à un professionnel ? Monsieur BARAT précise que les cessions sont réservées aux habitants, au même titre que les affouages, ceci est précisé dans la décision de l'Assemblée.

Quant à affirmer que c'est une obligation de ne vendre qu'aux habitants, Monsieur BARAT se renseigne et reviendra vers le Conseil Municipal pour apporter cette précision.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande également ce que deviennent ces bois si aucune personne n'est intéressée ? Monsieur BARAT précise que si l'ONF propose ce changement de destination, c'est qu'une personne est intéressée, sinon, il y aura un autre changement de destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Jacques DURUPT et son pouvoir) :

- **Fixe** comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 28b, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

- **Vente en cession amiable sur pied** de la totalité des produits **aux habitants**, à un prix unitaire de 4€/stère.

(Le prix de 4€ se justifie par la présence de tremble à hauteur de 50%).

2018-10-25-5- Forêt : Etat d'assiette 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Adjoint en charge de la gestion de la forêt communale, qui informe le Conseil municipal que L'O.N. F a dressé le tableau des coupes à marquer au cours du prochain exercice.

Le Conseil Municipal doit autoriser le martelage de ces coupes figurant à l'état d'assiette 2019 et fixer la destination des produits issus de ces coupes.

Il est proposé :

- De fixer comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 21, 28a, 28r, 35a, 36a, 38r, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2019/2020.

- **Vente après façonnage des autres produits** (houppiers et petits bois) à un professionnel.

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- De fixer comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 13, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :
 - **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied entre les affouagistes.
 - Répartir l'affouage : Par feu (par foyer).

Il faut désigner 3 garants responsables. Trois candidats sont proposés par la commission :

- ✓ Monsieur Christian SAVOY
- ✓ Monsieur Joël HUMBERT.
- ✓ Monsieur Dominique PRENELLE.

- fixer le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/08/2020.

(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- **Demander le report** du martelage des parcelles 32, 33r et 44a.

Le Conseil Municipal doit également fixer le montant de la taxe affouagère campagne 2019/2020.

La commission forêt propose au Conseil municipal de fixer le tarif de la taxe affouagère à 110€ le lot (contre 100,00€ précédemment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 21, 28a, 28r, 35a, 36a, 38r, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :
 - **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2019/2020.
 - **Vente après façonnage des autres produits** (houppiers et petits bois) à un professionnel.

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- **FIXE** comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 13, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :
 - **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied entre les affouagistes.
- **DECIDE** de répartir l'affouage : Par feu (par foyer).

- **DESIGNE** comme garants responsables :

Monsieur Christian SAVOY.
Monsieur Joël HUMBERT.
Monsieur Dominique PRENELLE.

- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/08/2020.
(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à **110,00€**.
- **DEMANDE le report** du martelage des parcelles 32, 33r et 44a.

2018-10-25-6-Finances communales : modification budgétaire budget annexe eau-assainissement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite aux forts coups de vent en mars dernier, un arbre d'une propriété voisine est tombé sur une partie du grillage et d'un portail qui clôturent une source d'eau potable.

Une déclaration de sinistre a été effectuée avec l'assureur du propriétaire de l'arbre.

La commune a dû acquitter la facture de l'entreprise qui a effectué les travaux de réparation et, en contrepartie, mettra à l'encaissement le remboursement de l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61528- Réparation clôture suite à sinistre		2 387,00€		
771-Produits exceptionnels/opérations de gestion (remboursement assurance)				2 387,00€
TOTAL		2 387,00€		2 387,00€

2018-10-25-7-SMDANC : Demande d'adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a transmis un courrier invitant le Conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par la :

-  La Commune de Vittel.
-  La commune de Hergugney.

A l'unanimité, les membres du comité syndical ont accepté l'adhésion de ces collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Christine CAPUT) :

➤ **Se prononce** pour l'adhésion des collectivités précitées.

2018-10-25-8-Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : modification des statuts.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 11/09/2018, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest en ajoutant une 8^{ème} compétence à savoir :

« Voirie déclarée d'intérêt communautaire » (seulement pour la Zone d'activité « Chéri Buisson » de Lamarche.

Monsieur le Maire précise que la voirie restera communale.

Une convention entre la Codecom et la Mairie de Lamarche définira les modalités d'entretien. Cette compétence sera simplement pour la ZA Chéri Buisson.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Cette 8^{ème} compétence permettra à la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest de pouvoir prétendre à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Cette décision est donc soumise au conseil municipal. Copie de la délibération prise à cet effet sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet des Vosges prendra un arrêté lequel confirmera ou infirmera les modifications statutaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest travaille depuis plusieurs mois afin d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique.

Cela permettra à la Communauté de Communes de percevoir des dotations plus importantes (sous forme de primes) tout en permettant à la commune de recevoir une compensation financière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Hervé SCHMIDT est gêné par le fait que cette prise de compétence ne se limite qu'à la ZA Chéri Buisson.

Monsieur le Maire précise que c'est une ZA communautaire mais avec une voirie communale. La ZA de Dombrot-le-Sec est, quant à elle, située en bordure de route départementale donc ne possède pas de voirie communale sur la ZA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Pol BARAT- Monsieur Hervé SCHMIDT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la modification des statuts telle qu'elle a été transmise par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, reçue en Mairie de Monthureux-sur-Saône le 20 septembre 2018 et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018.

2018-10-25-9-Personnel communal : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du C.D.G 88.

L'assemblée délibérante :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la commune de Monthureux-sur-Saône et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2018-10-25-10-Convention de servitude sur le domaine privé communal pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la région Grand Est a mandaté la société LOSANGE, concernant le déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de votre commune. L'emplacement du Noeud de Raccordement Optique NRO N088-028 a été défini, il s'agit de la parcelle communale cadastrée section A numéro 748 (à côté du hangar de stockage des camionnettes de transport scolaire).

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 05/04/2018, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de Losange.

L'Assemblée doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'implantation d'un SRO à côté du NRO, sur la même parcelle communale (A 748).

Un SRO est un sous-répartiteur optique (afin de faciliter les opérations de raccordement, d'exploitation et de maintenance des lignes optiques).

Ce dossier doit être soumis au Conseil Municipal en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de la Société LOSANGE, pour l'implantation d'un SRO N°88-028.

Informations Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 30 novembre 2018 à 20h30 à la Maison pour Tous de Monthureux-sur-Saône.

Informations diverses.

- Le Flash Info de novembre sera disponible samedi 27 octobre.
- Les bons de Noël attribués aux personnes n'ayant pu assister au repas de l'Age d'Or, seront à remettre aux intéressés en même temps que le Flash Info.
- L'EFS remercie la municipalité pour la mise à disposition de la Maison Pour Tous à l'occasion du dernier don du sang du 05 octobre 2018.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 novembre 2018 à 18h30.

Questions diverses.

De Madame Stéphanie LEBRUN : un administré a demandé si les pierres qui ont été évacuées suite à la démolition rue de la Croix de Mission, étaient disponibles ? Pour l'instant, un tri de ces pierres va être effectué, la commune verra par la suite ce que devient ce qui n'est pas utilisé.

De Monsieur Philippe CASSAGNE : Madame BOUCHAIN, Adjoint au Maire, a reçu un courriel d'un administré, qui signale que des arbres d'une propriété privée, sont atteints par le bostryche.

Monsieur CASSAGNE estime qu'il serait bon qu'un article soit inséré dans le flash info de décembre afin d'inciter les propriétaires de bois infestés, à procéder à l'abattage de ces arbres et insister sur le côté préventif de cette action.

Monsieur Philippe CASSAGNE rappelle au Conseil Municipal que plusieurs projets avaient été abordés concernant l'aménagement de l'espace libéré suite à la démolition de la maison 11 Rue de la Croix de Mission : ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission travaux du mercredi 07 novembre prochain.

Monsieur Jacques DURUPT rappelle l'urgence à effectuer des travaux sur les arbres situés au pont du faubourg, ceci afin d'éviter des chutes de branches sur les piétons.

Madame Christine CAPUT souhaiterait que soit rappelé dans le prochain flash info, le manque de civisme de certaines personnes (voitures garées sur le trottoir, poubelles laissées en plein milieu, ronces qui dépassent sur le passage des piétons....).

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 20h00.